

D 033/2023

**DECISION PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
MARCHE DE SERVICE DIFFUSION D'UN MESSAGE SUR RADIO ATTITUDE**

Le maire de la commune de Soyaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122.21 et L. 2122.22,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122.22 susvisé du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2122-1 et R2122-8 du code de la commande publique,

Considérant la Ville souhaite communiquer l'information de l'organisation d'un concert,

D E C I D E

Article 1 : un contrat de diffusion d'un message doit être signé entre la Ville de Soyaux et la société RADIO ATTITUDE, sise 9 rue des Arceaux 16000 ANGOULEME, pour la diffusion d'un message informant d'un concert « Concert de musiques irlandaises » par le groupe Julien Loko Irish Band, le vendredi 10 Mars 2023 à 21H00 à l'espace Henri Matisse.

Article 2 : Le message sera diffusé 100 fois du 25 février 2023 au 10 mars 2023 pour un montant total de 80.00 € TTC.

Article 3 : Conformément à la législation en vigueur, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois suivant sa publication. L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois vaut rejet implicite. Le rejet du recours gracieux peut également être contesté devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois.

Article 4 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Expédition en sera adressée à la préfecture de la Charente.

Soyaux, le 27/02/2023

Le maire,



François NEBOUT